



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

Charente-Maritime

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Présents : M VINCENT, MME COUPEAU, M PORTIER, MMES CROOK, RENOUX, DEBRIS, OLIVIER, BOURDAGEAU, MM LAIGO, BLAIN, RAUD, BERNIER

Absents excusés : MME EGRETEAU procuration à MME OLIVIER, M PERROCHEAU, M MARTIN

Secrétaire de séance : MME BOURDAGEAU

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **01/11122014** : CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, les maires ont été invités à débattre des modalités de collaboration entre communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Les maires ont été réunis à cet effet en conférence intercommunale des maires du PLUi le 30 octobre 2014.

Avant que les modalités de collaboration, définies dans un projet de charte ne soient arrêtées par le conseil communautaire, les conseils municipaux sont invités à prendre connaissance des modalités de collaboration, issues de cette conférence intercommunale.

Le projet de charte et ses annexes sont donc lus par le conseil.

Le conseil prend acte des modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et les communes dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal.

A l'unanimité, il autorise le maire à signer la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la communauté d'agglomération.

### **02/11122014** : INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES – GROUPE D'ACTEURS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), les communes de Montroy et de Bourgneuf doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant :
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA

#### **Actions de la commune**

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

#### **Durée**

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

#### **Participation financière**

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Monsieur Jonathan KUHN, Maire de Montroy
- Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire de Bourgneuf
- Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire de Montroy
- Monsieur Jérôme PERROCHEAU, Adjoint au Maire de Bourgneuf
- Monsieur Jean GONZALEZ, Conseiller Municipal de Montroy
- Monsieur Pierrick BLAIN, Conseiller Municipal de Bourgneuf
- Monsieur Dominique ROBIN, agriculteur (Montroy)
- Monsieur Yves BILLEAUD, agriculteur (Montroy)
- Monsieur Pierrick BLAIN, agriculteur (Bourgneuf)
- Madame Catherine GUERINET, agricultrice (Bourgneuf)
- Monsieur Bernard RAUD, élu du SIAH Rivière de Vaux (Bourgneuf)
- Madame Annik VARELA, élue du SIEAGH (Montroy)
- Monsieur Bernard RAUD, chasseur (Bourgneuf)
- Monsieur Pierre CAQUINEAU, chasseur (Montroy)
- Monsieur Pierre CAQUINEAU, représentant de l'association de chasse ACCA Montroy
- Monsieur Bruno GARCIA, représentant de la Fédération départementale de la pêche 2 cours du Maréchal Leclerc 17100 SAINTES
- Monsieur Patrick PICAUD, représentant de l'association Nature Environnement 17

- Monsieur Christian AUDOUIN, représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17 -14 rue du Bourg 17400 COURCELLES
- Monsieur Christian GUERINET, propriétaire foncier (Bourgneuf)
- Monsieur Raymond CAQUINEAU, propriétaire foncier (Montroy)
- Monsieur Henri BONNET, Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Charente-Maritime
- Monsieur Christian GRIMPRET, représentant de la CLE
- Monsieur Gérard GABARET, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement (Bourgneuf)
- Monsieur Raymond CAQUINEAU, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement (Montroy)
- Le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes – 15 rue de Cadoue BP10 86240 SMARVES
- Un représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17 – 8 Quai Joseph Belot 17300 ROCHEFORT

#### **03/11122014 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts de Communauté d'agglomération de la Rochelle.

Les adaptations visent essentiellement une mise à jour réglementaire de la composition du bureau, une nouvelle rédaction de certaines compétences déjà exercées conformément à l'évolution législative et le Code Général des Collectivités Territoriales ou encore l'intégration de la nouvelle instance de la conférence des maires conformément au règlement intérieur déjà adopté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Rochelle.

#### **04/11122014 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Bourgneuf.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés sur Bourgneuf.

Sur proposition de M. le maire, la convention sera conclue pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la nécessité de renouveler la convention de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans,
- Autorise M. le Maire à signer cette dernière avec la Poste sise 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15.

#### **05/11122014 : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DE LA M.N.T (Mutuelle Nationale Territoriale) POUR LA GARANTIE « MAINTIEN DE SALAIRE »**

La commune de Bourgneuf a souscrit un contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » en 2005.

Par voie d'avenant, le taux de cotisation de 2014 a été fixé à 1.96%.

Le conseil municipal prend acte de cette modification pour 2014.

Il est précisé que depuis la loi de modernisation de la Fonction Publique du 02/07/2005 et le décret 2011-1474 du 8/11/2011, ce contrat n'est plus conforme à la réglementation et sera dénoncé au 31/01/2015.

Décision adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

#### **06/11122014 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENT COMMUNAUX.**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le 1<sup>er</sup> février 2005, la commune de Bourgneuf avait souscrit auprès de la Mutuelles nationale Territoriale (M.N.T), avant la publication du décret sus visé, un contrat de prévoyance collectif « Garantie Maintien de Salaire » avec une participation financière de l'employeur, entériné par la délibération en date du 29 décembre 2004.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec les textes, une lettre de résiliation a été adressée par la collectivité à la M.N.T le 15 décembre 2014 afin de formaliser la rupture du contrat collectif à compter du 31 janvier 2015.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise désormais que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans les domaines de la santé et de la prévoyance, et dans le cadre de la procédure de labellisation, la commune souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant forfaitaire mensuel de la participation communale par agent :

- pour le risque Santé : 10 €
- pour le risque Prévoyance : 10 €
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 01/02/2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou de santé labellisée.

#### **07/11122014 : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES SERVICES COMMUNAUX**

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, un nouveau moyen de règlement des prestations des services communaux sera mis en place à partir de janvier 2015.

Concernant la gestion du restaurant scolaire, ce service offert aux usagers permettra d'alléger le travail du personnel affecté à la régie et à l'encaissement de ces services.

Monsieur le maire précise que le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

La régie de recettes du restaurant scolaire instituée le 24 novembre 1983 sera annulée à compter du 31/03/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **08/11122014 : Décisions modificatives aux budgets communal et annexe**

Ajustement des crédits :  
- chapitre 16 emprunts (budget communal) +0.36 € :  
- chapitre 65 charges financières (budget annexe) +0,39 €

#### **09/11122014 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015.**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2014.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des dépenses d'investissement qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget :

PROGRAMMES	définition	articles	montants
102	Groupe scolaire	2313	10000
158	Restaurant scolaire	2188	1500
147	Salle associative	2184	2000
147	Salle associative	2313	4000

#### **10/1122014 : PRIME DE FIN D'ANNEE – AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Au titre de l'égalité de traitement entre les agents communaux, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une prime de fin d'année aux agents employés sous contrat de droit privé.

Le montant de la prime de fin d'année versée à ces agents sera calculée selon les mêmes règles que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) versée aux agents territoriaux.

Celle-ci sera modulable en fonction, notamment des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux missions ou responsabilités exercées.

Le montant de la prime sera modulé au prorata du temps de travail et des absences pour maladie décomptées dès le 1<sup>er</sup> mois d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer une prime de fin d'année à un agent communal employé sous contrat de droit privé selon les modalités décrites ci-dessus.

#### **Questions diverses :**

Afin de rendre hommage au travail réalisé depuis 9 mois par les adjoints, monsieur le Maire propose de prévoir pour 2015 une augmentation mensuelle des indemnités des adjoints à hauteur de 50 € par personne.

Les diminutions des dotations de l'Etat sont mises en avant par Madame Debris qui s'oppose à la revalorisation des indemnités. M. le maire réfute cet argument, faisant valoir que des économies conséquentes ont été réalisées grâce à la pugnacité des adjoints (Baisse de coût de divers travaux). Une mise en délibération sera proposée en janvier.

Monsieur le Maire charge la commission urbanisme de mener une réflexion sur le futur PLUi, de réexaminer le Plan local d'urbanisme communal et de faire un diagnostic sur différents thèmes : stationnement, liaisons douces, pistes cyclables, densification du centre bourg...

La conférence des maires du PLUi réunie le 30 octobre a validé la gouvernance du PLUi et les comités de pilotages thématiques auxquels il a été proposé aux maires des 28 communes de participer. Le comité de pilotage transport du 11 décembre à laquelle participait Monsieur Vincent a présenté l'avant-projet de la future carte des dessertes en bus de l'agglomération rochelaise. De nombreuses questions sont restées sans réponse, ce qui est inquiétant, mais les tractations vont se poursuivre activement durant toute l'année.

Monsieur le maire dénonce les violences faites à l'école à un élève de CM1 par un groupe d'enfants dans la cour de récréation. Les enfants mis en cause et leurs parents seront convoqués à l'école et reçus par Madame la Directrice de l'école et par Monsieur le Maire. En outre, la gendarmerie, prévenue de ces faits extrêmement graves, interviendront en début d'année pour une action de prévention.

Les vœux de la municipalité seront présentés aux habitants le samedi 10 janvier 2015 à 11 heures à la salle communale associative.

Madame Coupeau rappelle à l'assemblée que le repas des aînés sera organisé le 18 janvier 2015 et qu'à cette occasion le CCAS a retenu, sur trois propositions de traiteurs, celle de Monsieur COUSIN.

Monsieur Portier qui anime la commission « vie du village » indique que le groupe culture compte déjà 10 inscrits et que sa première réunion est fixée au 16 janvier 2015.

Un conseil des jeunes aura lieu au mois de janvier et il est convenu d'ouvrir ce conseil aux jeunes de CM1 et de CM2.

Une fiche info-pratique a été réalisée à destination des nouveaux habitants. Ce recueil d'informations sera distribué chaque année avec le bulletin municipal.

Agenda du mois de décembre : concert de chants traditionnels dans l'église le vendredi 19 décembre 2014, animé par l'association « Aigue-marine ». A l'issue de la représentation, un vin chaud sera proposé par l'association « Bourgneuf-Festivités » au groupe scolaire.


Madame Debris fait un point sur le travail mené au cimetière dans le cadre de la procédure de constat d'état d'abandon des concessions. Afin de recueillir toutes les données nécessaires à la procédure, elle demande la fourniture d'une clé USB.

Monsieur Bernier fait remarquer que l'affichage du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal s'est fait tardivement.

Monsieur Raud rappelle à l'assemblée la date du 12 décembre pour l'inauguration du CPI (Centre de Première Intervention) Bourgneuf/Sainte-Soulle.

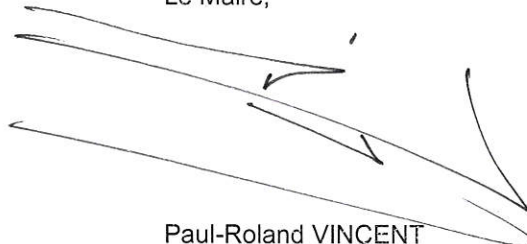
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

La secrétaire de séance,



Isabelle BOURDAGEAU

Le Maire,



Paul-Roland VINCENT